

Carola Togni

Les Gardes civiques en Suisse romande

Introduction : naissance et développement des gardes civiques

A la fin du 19^e siècle, lors de la forte poussée des luttes ouvrières, des milices bourgeoises se créent dans les grandes villes suisses. A Vevey, une garde civique est déjà organisée à partir de 1907, après la grève des chocolatiers. Mais c'est surtout au moment de la grève générale en novembre 1918, et après celle-ci, que se développe véritablement le mouvement des gardes civiques. En peu de temps, un dense réseau de formations paramilitaires se développe sur le territoire helvétique. Certains historiens soutiennent l'idée que les gardes civiques soient le résultat d'une réaction spontanée de citoyens face à la grève générale. Selon d'autres, l'impulsion décisive vient des milieux dirigeants qui se préparent à la grève depuis plusieurs mois. « Comme le montre la correspondance du général Ulrich Wille avec certains politiciens bourgeois, on se prépare activement à d'éventuels troubles politiques déjà en novembre 1917. Et pour ne citer qu'un seul autre exemple, plus de trois mois avant le déclenchement de la grève générale elle-même, le Conseil Fédéral met sur pied en secret une commission spéciale chargée d'y faire face. Il se peut que quelques gardes civiques, notamment dans les très petites villes, procèdent de l'action spontanée de simples citoyens. Toutefois, les éléments à disposition incitent à penser qu'il s'agit là de l'exception plutôt que de la règle. Dans la plupart des cas, la naissance des gardes civiques résulte de démarches réfléchies et préparées d'en haut. »¹

Dans une circulaire datée du 17 décembre 1918, le Conseil d'Etat du canton de Vaud expose que la situation en Suisse est incertaine et recommande aux communes la création de gardes civiques. Suite à cette lettre, le Conseil communal de Lausanne débat de la question, et malgré l'opposition des socialistes, le règlement instituant la garde civique est accepté. Il s'agit d'un service volontaire placé sous les ordres d'un commandant nommé par la Municipalité, qui a le pouvoir de recruter des hommes armés de cannes. D'autres villes vaudoises suivent cet exemple : une garde civique est instituée à Montreux et à Yverdon une garde civique est organisée par la section de l'Union civique patriotique. A Genève, les premiers pas concrets sont entrepris au tout début du mois de novembre et débouchent sur la création d'une garde plusieurs jours avant le commencement de la grève générale. L'organisation sera incorporée et gérée par l'Union civique suisse de Genève, fondée par Aubert Théodore. A La Chaux-de-Fonds, la décision de créer une garde civique est formellement prise la veille du déclenchement de la grève générale, lors d'une rencontre entre le gouvernement cantonal et le syndicat patronal des producteurs de la montre. L'objectif de ces gardes civiques est « de renforcer la police locale pour le maintien de l'ordre public ».² C'est-à-dire s'opposer à tout mouvement de contestation et de remise en discussion de l'ordre établi, comme le dit plus explicitement le conseiller communal de Lausanne, M. Mercanton : « La classe ouvrière nous accuse de préparer une garde jaune, de créer des équipes de briseurs de grève. Oui, il faut l'avouer carrément nous serons des briseurs de grève si l'intérêt de la communauté l'exige ! »³ Moins explicites sont les informations concernant les moyens que se donnent ces gardes, surtout au niveau de l'armement. Les règlements des communes prévoient uniquement

¹ Sébastien Guex, „A propos des gardes civiques et de leur financement à l'issue de la Première Guerre mondiale“, in: Jean Batou, Mauro Cerutti, Charles Heimberg, *Pour une histoire des gens sans histoire, Ouvriers, exclus et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècle*, ed. d'en bas, Lausanne 1995, p. 256

² Circulaire du Conseil d'Etat vaudois aux municipalités, 17 déc. 1918. (AVVevey, Dossier police 51.03)

Les gardes civiques en Suisse romande

(Dossier de sources réalisés dans le cadre du séminaire de recherche «Les classes moyennes 1920-1950. Approches politiques, socio-économiques et culturelles», UNIL 1999-2000)

l'utilisation de cannes, dans celui de Lausanne il est explicité qu'ils ne peuvent pas avoir des armes à feu. Mais les socialistes dénoncent un armement bien plus important.

En ce qui concerne la participation : à Lausanne, selon une lettre du commandant de corps du 6 janvier 1919, la garde civique est composée de 1200 hommes.⁴ En mars 1919, la Garde civique de Vevey en compte 350,⁵ et à la Chaux-de-Fond on compte 500 membres. A Genève, plusieurs centaines de combattants sont recrutés principalement parmi les sociétés de gymnastique et les étudiants.⁶

Dans les mois suivant la grève générale, les gardes civiques, qui existent dans presque toutes les localités de quelque importance, se coordonnent sur le plan national : le 5 avril 1919, la Fédération Patriotique Suisse est fondée, avec Bircher à sa tête. Le but est de constituer un réseau de gardes civiques et de mouvements réactionnaires. Théodore Aubert est chargé de prendre contact avec deux autres associations patriotiques, la Ligue Nationale Suisse et l'Union Patriotique Vaudoise, en vue d'une collaboration.

C'est à l'occasion de la grève des typographes à Lausanne et de la menace d'une nouvelle grève générale, que se forme en novembre 1922, un groupe de combattants. Le mois suivant la Ligue Nationale Suisse est fondée.⁷ Féroce anticommuniste, la Ligue s'oppose à tout «fauteur de désordre, contre toute manifestation, quelle qu'elle soit, qui tendrait à diviser les citoyens » et se propose de ne plus permettre « le renouvellement des honteux pourparlers de 1918 ». ⁸ Les sections de Lausanne et de Genève vont répondre à l'appel de Théodore Aubert et adhérer à la Fédération patriotique suisse.

La séance constitutive d'une Union Patriotique Vaudoise est annoncée pour le 4 février 1923 par un comité d'initiative présidé par un colonel Rodolphe Rubattel, le conseiller national Paul Maillefer y prennent la parole ainsi que Théodore Aubert qui parle du mouvement des gardes civiques. Mais l'UPV se révélera incapable de créer une véritable union des sociétés patriotiques locales. Une véritable Association Patriotique Vaudoise sera fondée le 24 février 1932 à Lausanne. Le marasme économique et les succès de la gauche vont contribuer au succès de l'Association.

Problématique : les gardes civiques, une tentative d'encadrement social?

Les gardes civiques naissent en réaction aux manifestations du mouvement ouvrier. Tout est fait pour alimenter dans la population suisse la peur de désordres, voir d'une révolution socialiste. Ces mouvements de gardes civiques s'opposent aux intérêts de la classe ouvrière, mais tout est fait pour nier cette opposition. Ces mouvements prétendent représenter toute la population, sans distinction de classes, contre les extrémistes bolchevistes et pour la défense de la Patrie. Dans son article Roland Bütikofer affirme que « la LNS apparaît comme une expression de la petite bourgeoisie menacée par la crise qui propose une alliance bourgeoise nationale contre le socialisme ». Dans quelle mesure la Ligue, et plus généralement tous ces mouvements sont une « expression » de la petite bourgeoisie, d'une classe moyenne qui donc se définirait en opposition au mouvement ouvrier ? Ne s'agit-t-il pas plutôt d'une tentative de la part des dirigeants politiques et des classes plus aisées, de s'allier ces couches de la population dans un élan patriotique. Dresser ainsi cette petite et moyenne bourgeoisie, particulièrement touchée par la guerre, contre le mouvement ouvrier et en défense à l'ordre

⁴ AVL, Corps de police, code 129, Années 1913-1918, cartable 2

⁵ Lettre du commandant de la garde de Vevey du 4. 8. 1919 à la Municipalité, (AVV) Dossier police 51.03

⁶ Sébastien Guex, op.cit.

⁷ „Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale de la LNS du 27 octobre 1927“, Le Ligueur, organe officiel de la Ligue nationale suisse, 10 Novembre 1923

établi. En même temps cela contribue à construire une identité à ces couches sociales. Une identité qui se définit par opposition au mouvement ouvrier, et qui se base sur une défense des valeurs patriotiques contre le socialisme et le grand capitale.

Il faut donc s'interroger sur l'origine de ces organisations, sur qui participe à leur création, quel est le public visé et qui répond à leur appel. Ces questions sont aussi liées aux objectifs et aux activités de ces mouvements. Enfin se demander s'il y a une volonté d'encadrer la population en créant des ligues, des associations hors partis. Encadrement qui permettrait de contrôler ces couches, de leur donner une identité en opposition à celle du mouvement ouvrier.

Démarche

Pour mon séminaire je me suis surtout concentrée sur les gardes civiques dans le canton de Vaud, en partant de la circulaire que le Conseil d'Etat envoie à toutes les municipalités pour les encourager à constituer une garde civique. La recherche dans les archives des villes de Lausanne, Vevey, Montreux a montré que dans les trois villes il y a bien institution de gardes civiques. Les discussions au sein des conseils communaux, ainsi que la correspondance de l'administration, donnent plusieurs informations sur la création, les buts et le fonctionnement de ces gardes. La correspondance avec d'autres villes donne aussi des informations sur d'autres localités, et ouvre d'autres pistes de recherche. A la Bibliothèque nationale j'ai aussi trouvé le règlement de la garde civique organisée au sein de l'Union civique suisse de Genève.

D'autres documents ont permis d'élargir la réflexion sur les gardes civiques au-delà de ces trois villes vaudoises. Par exemple, la lettre de l'Union Civique Suisse de Genève et l'association patriotique argovienne, que j'ai trouvée dans les archives de Vevey, témoignent d'une tentative de regrouper tous ces associations patriotiques et ligues au niveau national.

La lecture du Ligeur, organe officiel de la Ligue Nationale, fournit plusieurs informations concernant les positions idéologiques et les buts déclarés de cette organisation, qui est alliée au groupe de combattants. Ces mêmes positions – anticommunisme, critique du mouvement ouvrier, patriotisme, ... - se retrouvent dans plusieurs autres documents de l'époque concernant les gardes civiques, ainsi que dans l'ouvrage de Théodore Aubert « Une forme de défense sociale, Les Unions Civiques », Paris, extrait de Mercure de France, 1921.

SOURCES

1. Circulaire du Conseil d'Etat du Canton de Vaud à Messieurs les Préfets et, par eux, aux Municipalités du Canton, 17 déc. 1918. (Arch. Ville de Vevey, Dossier police 51.03)

Messieurs,

La situation politique actuelle, en Suisse, et les événements futurs incertains exigent qu'les autorités communales prennent, sans retard, des mesures de nature à parer aux menaces des auteurs de désordres qui semblent vouloir persévérer dans la voie de la démagogie et de l'illégalité.

Dans plusieurs localités du canton des « gardes civiques » se sont déjà constituées. Les gardes civiques sont prévues au chapitre 3, article 17 c, de la loi du 18 mai 1876 sur les attributions et la compétence des autorités communales. Le Conseil d'Etat en recommande vivement l'institution dans toutes les communes importantes.

Réunissant tous les citoyens suisses de bonne volonté, dont la conduite et la moralité inspirent confiance, sans distinction d'opinion politique et fermement résolu à protéger et à défendre

nos libertés et nos institutions démocratiques, les gardes civiques, si l'on veut qu'elles puissent rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'elles, doivent être organisées sur une base simple et pratique ; elles devront comprendre les éléments suivants :

1° **La garde civique proprement dite**, qui revient la mission, en cas de besoin, de renforcer la police locale pour le maintien de l'ordre public. (...) Pour l'organisation plus complète (signes distinctif, armement, etc.) nous renvoyons au règlement de la garde civique de Vevey).

2° **Des groupes spéciaux** ayant chacun une mission spéciale déterminée, en cas de cessation générale du travail ; ces groupes, dont le noyau sera formé de spécialistes, devront pouvoir assurer, avec l'aide de citoyen qualifiés et des ouvriers non grévistes :

a) La publication d'un ou de plusieurs journaux quotidiens ;

b) le fonctionnement des services publics (eau, gaz, électricité, tramways).

c) le service de liaison à l'intérieur des localités et avec l'extérieur (pas cycles motocycles, etc.)

d) le service du ravitaillement et de distribution des vivres.

(...) Au nom du Conseil d'Etat : Le président, A. Thélin
Le Chancelier, G. Addor

Lausanne

Archives de la ville de Lausanne (AVL)

Bulletin du Conseil communal de Lausanne, 1919, 1

AVLP 201 3.682

Suite à la circulaire du Conseil d'Etat rapportée plus haut, le Conseil communal de Lausanne débat de la question dès le mois de février. Il s'agit d'institutionnaliser une garde déjà existante, qui s'était créée après la grève générale. Après plusieurs séances de discussion, et malgré l'opposition des socialistes, le règlement instituant la garde civique est accepté. Toutefois, cette opposition socialiste fait naître des débats intéressants au sein du Conseil communal, obligeant les défenseurs de la garde à répondre à plusieurs questions sur le fonctionnement et les buts de cette organisation.

2. Séance du mardi 25 mars 1919, p. 180

M. Gorgerat, rapporteur. – (...) La garde civique, comme le relève très justement le préavis municipal, doit être composée de tous les citoyens, à quelque classe de la population qu'ils appartiennent et quelles que soient leurs opinions politiques. Ce ne doit être ni la « garde rouge » ni la « garde blanche », mais la garde lausannoise, ou si vous me permettez ce mot « la garde rouge et blanche ». En outre, plusieurs membres de la Commission ont insisté sur le fait que cette garde bien que devant être militairement disciplinée, doit conserver le caractère de « garde bourgeoise », c'est-à-dire civile. Et ce sentiment doit être exprimé pour marquer précisément le caractère démocratique et populaire de cette institution communale.

3. Séance du mardi 15 avril 1919, p. 255

M. Ch. Jaton, rapporteur. – (...) J'estime que nous n'avons pas besoin d'une garde civique, la police communale est la police cantonale étant suffisantes pour maintenir l'ordre, si désordre il y a, ce qui n'est pas à prévoir. (...) Il est certain que cette institution est une véritable organisation de jaunes ou pour mieux dire de briseurs de grève, et pour laquelle, en qualité de représentant des travailleurs dans cette salle, je ne pourrai jamais souscrire.

On nous parle de garde rouge et blanche et on fait appel à toutes les bonnes volontés sans distinction d'opinion et de partis ; on veut organiser une armée de citoyens contre la classe

Messieurs, ce n'est pas possible. On parle encore de bonne entente ; seulement, il me semble qu'on fait juste le contraire et que l'on creuse encore plus profond le fossé qui existe déjà entre les différentes classes de la population. Le meilleur moyen qu'il a aurait pour avoir la bonne entente et pour éviter des troubles, ce serait de pratiquer la justice à l'égard de la classe laborieuse. (...)

M. F. Ribi. – (...) L'armistice est signé; depuis plus de six mois, l'armée est démobilisée, il n'y a plus de danger d'invasion. La garde civique est donc dirigée contre un ennemi intérieur. Mais qui est-il cet ennemi intérieur imaginaire ? Est-ce la classe laborieuse qui, pendant ce 4^e ans a dû supporter des privations et qui ne s'est livrée qu'à des revendications justifiées.

4. Séance du mardi 29 avril 1919, p. 293

M. Masson.- (...) Depuis la dernière séance nous avons pu nous renseigner et nous avons appris bien des choses. Tout d'abord la garde civique n'a pas attendu d'avoir une consécration officielle pour, tout de suite, non pas entrer en fonctions, mais s'organiser, user de nos édifices publics pour y donner des cours. Et savez-vous ce qui s'est passé, ce qu'on enseigne dans ces cours ? Non pas à maintenir l'ordre, à prendre des mesures pour assurer les services publics, le service de la presse, le service des tramways et d'autres services, mais on pourrait presque dire qu'on y enseigne l'assassinat (*Rires, bravos à l'extrême gauche, protestations sur les autres bancs*). C'est exact, messieurs. Sans que MM. Les dirigeants de la garde civique l'aient voulu, des circulaires confidentielles sont tombées entre nos mains. (...) Nous savons quel est le genre d'exercices qu'y enseigne MM. Huguenin et Cherpillod : ce n'est pas autre chose que le bâton et le *jiu-jitsu*. (...)

M. Méan.- (...) Je me suis occupé de la garde civique dès le début ; or ce qui m'a frappé c'est précisément le fait que toutes les classes de la population ont senti le besoin de faire front contre le désordre, il est dès lors faux de prétendre ici que la garde civique est organisée contre la classe ouvrière. Je voudrait que nos collègues de l'extrême gauche jettent un coup d'œil sur la liste des personnes qui dès le début se sont fait inscrire dans la garde civique ; ils pourraient constater que de nombreux ouvriers ont demandé d'en faire partie. (Protestations sur les bancs de l'extrême gauche : Ah non !) J'ai les noms. (A l'extrême gauche : Donnez-les.) S'il y a violence la garde civique sera mobilisée. M. Rosselet dit : Et la grève ... Si la grève générale éclate à nouveau, voulez-vous refuser à ceux qui veulent travailler pour vivre le droit de le faire ! (...)

M. Mercanton.- (...) La classe ouvrière nous accuse de préparer une garde jaune, de créer des équipes de briseurs de grève. Oui, il faut l'avouer carrément (A l'extrême gauche : Ah, ah, ...) nous serons des briseurs de grève si l'intérêt de la communauté l'exige ! Du reste il faudrait être peu malin pour ne pas vouloir le reconnaître. (...) Je ne pourrai jamais admettre la grève des services publics. C'est pourquoi, soyez sûrs d'autre part que nous ne nous immiscerons jamais dans un grève privée. (...)

5. Séance du mardi 13 mai 1919, p. 336

Lettre du personnel des Tramways lausannois au Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 12 mai 1919

Messieurs,

Avant que le règlement instituant une garde civique soit définitivement adopté, permettez-nous, Messieurs, de venir attirer votre attention sur l'importance, les conséquences qu'aurait pour nous la mesure que vous allez prendre à l'égard des ouvriers et employés des services publics, en faisant intervenir la garde civique dans les conflits purement professionnels. Vous tenez de nous enlever par ce moyen notre dernière ressource pour faire

Les gardes civiques en Suisse romande

(Dossier de sources réalisés dans le cadre du séminaire de recherche «Les classes moyennes 1920-1950. Approches politiques, socio-économiques et culturelles», UNIL 1999-2000)

Art. 9. – Toute démission doit être donnée par écrit au Commandant de la garde, au moins 15 jours à l'avance.

Art. 10. – Le bureau de la garde civique peut prononcer l'exclusion de la garde de tout homme dont la conduite ou la tenue dans le service de garde ou dans sa vie ordinaire, seraient incompatibles avec ses fonctions, ainsi qu'en cas d'absences répétées.

Art. 11. – Les absences non justifiées et les fautes de disciplines seront déférées à la Municipalité qui prononce dans sa compétence.

Art. 12. – La Municipalité est autorisée à engager les frais nécessités par le fonctionnement de la garde civique, notamment pour la nourriture et le logement en cas de service prolongé.

Art. 13. – Le bureau de la garde civique est autorisé à prescrire, dans les limites ci-dessus, un règlement de service pour la garde civique.

(Art. 14. – Dès que la situation est assez grave pour justifier la levée de la garde civique, les débits de boissons alcooliques seront fermés ipso facto.)

7. Lettre du commandant Baumann à la Municipalité, le 15. 7. 1919

Nous avons appris par la voie des journaux, que de nombreuses modifications avaient été apportées à ce règlement, entre autre la suppression du recrutement des jeunes gens de 18 à 20 ans (diminution : 400 hommes environ), et la limitation de l'armement à une simple canne. (...) L'armement d'une seule canne ne nous paraissant pas suffisant, nous aurions désiré remettre à nos gardes une matraque, comme sont déjà armés plusieurs gardes civiques du Canton.

8. Lettre de l'office central de l'Union des Villes suisses aux membres, du 17 déc. 1918

Union des villes suisses : constituée en novembre 1897, elle regroupe les représentants de tous les chefs-lieux cantonaux, ainsi que des villes comptant plus de 10000 habitants. Selon les statuts, le but de l'association est de sauvegarder les intérêts communs ; assistance aux villes lors de requêtes aux autorités ; mesures propres à faciliter les relations réciproques ; traitement de questions concernant les administrations municipales. En 1919 G. von Schulthess occupe le poste de secrétaire, le président est P. Maillefer. («1897 – 1972 Union des villes suisses », BN, V Schweiz, Nbq 4667)

Messieurs,

Une des conséquences de la grève générale fut la création de gardes civiques dans la plupart des villes suisses. Nous attachons une grande importance à connaître l'opinion de nos villes à ce sujet délicat et désirons particulièrement savoir quelle part elles ont prise à la formation de ces gardes. C'est pourquoi nous vous prions de répondre au questionnaire ci-après :

1. S'est-il formé chez vous ensuite de la grève générale une organisation ayant le caractère d'une garde civique ? Etait-elle prévue dans un des règlements de votre municipalité ou dans la loi sur les communes ? Peut-être en relation avec l'organisation des pompiers ?
2. Quel est son but ? Comment est-elle organisée ? (...)
3. D'où est partie l'initiative ? Sont-ce les autorités communales qui ont donné cette idée ? L'ont-elles seulement appuyée moralement ? S'agit-il d'une initiative purement privée ?
4. Avez-vous depuis la création de la garde civique de votre ville pris des mesures quelconques, en sorte qu'elle puisse être considérée comme institution officielle. (...)
5. Quelle sera au moment opportun la tâche de votre garde civique ? Pensez-vous lui confier le soin de maintenir en activité des entreprises publiques, ou la munir contre les tentatives des grévistes de compétences de force armée ?
6. Les inscriptions pour la garde civique ont-elles été nombreuses dans votre ville ?

Les gardes civiques en Suisse romande

(Dossier de sources réalisés dans le cadre du séminaire de recherche «Les classes moyennes 1920-1950. Approches politiques, socio-économiques et culturelles», UNIL 1999-2000)

7. Constate-t-on une vigoureuse opposition à cette nouvelle institution ? D'où vient-elle et quels sont les arguments ?
8. Quelles mesures pensez-vous prendre pour empêcher que la mobilisation de la garde civique, en cas de nécessité, ne soit considérée par l'opposition comme une provocation, ce qui ne ferait que creuser plus profondément encore l'abîme entre les diverses classes de la population ?

Office central de l'Union des villes suisses : Dr. G. de Schulthess

Dans les archives des villes de Lausanne et de Vevey se trouvent des lettres de réponse à ce questionnaire, mais elles ne nous fournissent pas plus d'informations que celles que nous avons déjà dans les autres sources du dossier. Pour Lausanne la réponse datant de janvier 1919 est incomplète, puisque la discussion en conseil communal n'a pas encore commencée. Il y a quand même deux éléments intéressants : au point 3 on répond que « La formation de cette garde est due à l'initiative de quelques citoyens, avec l'appui de l'autorité » ; on dit que le nombre des inscriptions a répondu à l'attente des organisateurs. Enfin, on affirme qu'il n'y a aucune opposition à la création de cette garde, évidemment les discussions au conseil communal ne sont pas encore débutées. (Lettre de la direction de police de Lausanne à l'office centrale de l'Union des Villes suisses, 23 janv. 1919, AVL ; Corps de police, code 129 ; Années 1913-1918)

Vevey

A Vevey le règlement de la garde civique date de 1907, je ne rapporte ici que quelques extraits, vu la similitude avec le règlement de Lausanne. Dans les archives de la ville un dossier sur les gardes civiques contient des correspondances et autre matériel intéressant concernant les gardes civiques à partir de 1907 jusqu'en 1923. Par contre, je n'ai trouvé aucune allusion aux gardes civiques dans les procès verbaux du conseil communal.

Archives Ville de Vevey (AVV) ; Dossier police 51.03 -garde civique 1907-1920

9. Règlement de la garde civique de la commune de Vevey

Art.2.- Cette garde civique est organisée pour prêter, au besoin et en cas d'urgence, main-forte à la police en vue du maintien de l'ordre public. Elle est placée sous les ordres de la Municipalité (Loi 1876, art. 17) qui décide de sa mise sur pied et de son licenciement.

Art. 3.- La Garde civique est commandée par un officier auquel est adjoint l'état-major nécessaire. Le commandant et son état-major sont nommés par la Municipalité.

Art. 4.- L'effectif de la Garde civique est fixé par la Municipalité. Les citoyens disposés à en faire partie s'inscrivent auprès du commandant. L'Etat-major réuni décide de leur admission. Les recrutés sont inscrits sur un registre de contrôle et signent l'engagement de répondre au premier appel, de se conformer strictement aux règlements et aux ordres des chefs de la Garde et d'observer une discipline et une conduite irréprochables.

Art. 7.- Tout garde porte comme insigne distinctif un brassard et, comme arme, une canne. Brassard et canne sont fournis par la Commune. Il est strictement interdit de les porter en dehors des cas de mise sur pied de tout ou partie de la Garde civique.

Art. 8.- les absences non justifiées et les fautes de discipline sont déférées à la Municipalité qui prononce, dans sa compétence, une amende pouvant l'élever à 12 francs, et à 18 francs en cas de récidive. (Lois 1876 et 1896) Sans préjudice des peines qui précèdent, la Municipalité peut prononcer l'exclusion de la Garde civique, sur préavis de l'état-major, de tout garde dont la conduite ou la tenue dans la vie ordinaire ou dans le service de la Garde serait incompatible

avec ses fonctions. Cette exclusion peut être aussi prononcée en cas d'absence ou de fautes de discipline répétées.

10. Règlement de service de la garde civique de Vevey (dans le livret de la garde civique)

Article premier.- La Garde civique doit, par sa tenue, inspirer le respect et la confiance.

Art. 2.- Le garde doit une obéissance absolue à ses chef.

Art. 3.- Il ne se servira de son arme que sur ordre ou en cas de légitime défense.

Art. 4.- La Garde civique est alarmée par carte ou, en cas d'urgence, par une sonnerie des cloches de la place Orientale, de St Jean et de la Grenette. Ce signal est donné par six coups consécutifs répétés plusieurs fois.

Art. 5.- Les hommes doivent se présenter au lieu de réunion de leur compagnie, munis de leur canne et du brassard. La feuille de présence est immédiatement établie par les chefs de compagnie. (...)

11. Lettre de recrutement pour la garde civique signée par le commandant Maillard

Cher concitoyen,

Vu les événements qui se sont passés ces temps derniers et le mouvement bolchevique qui ne paraît pas être arrêté, des gardes civiques ont été organisées un peu partout en Suisse, pour le maintien de l'ordre public.

Depuis 1907, une garde civique existe à Vevey. Tous les citoyens partisans de l'ordre, doyens et jeunes, incorporés dans l'armée ou non, devraient y faire partie.

Nous attirons votre attention sur les deux cas qui pourraient très probablement se présenter et qui demanderaient votre concours :

1° En cas de désordres régionaux, alors que l'armée ne sera pas mobilisée, les citoyens-soldats, comme les civils, voudront apporter leur concours aux autorités.

2° En cas de désordres dans l'ensemble du pays, la collaboration de tous les bons citoyens, non mobilisables, sera nécessaire aux autorités, avant, pendant et après la mise sur pied de l'armée.

En faisant une révision du contrôle de la garde civique, nous avons remarqué que votre nom n'y figure pas encore !

Nous vous invitons donc, Monsieur et cher citoyen, à bien vouloir remplir le bulletin d'inscription ci-dessous et à le retourner de suite au Commandant de la garde

Garde civique de Vevey, le commandant Gustave Maillard

12. Lettre du commandant à la Municipalité de Vevey, datée du 7 février 1919

Par un récent recrutement, l'effectif de la garde civique s'élève à 350 hs. dont la moitié seulement est armée de matraque et comme cet instrument ne peut se fabriquer actuellement, il a lieu de se préoccuper de son remplacement. J'attire donc l'attention de la Municipalité sur l'armement incomplet de sa garde civique.

13. Lettre de l'entreprise H. & R. Matter de Lausanne, à la Municipalité de Vevey , 2 juin 1919

Monsieur le Syndic,

Ayant fabriqué pour diverses communes des cannes spéciales pour les gardes civiques, nous pensons que cela pourrait vous intéresser et nous permettons, par la présente, de vous les offrir. Nous sommes à votre disposition pour vous soumettre des échantillons.

Montreux

Aux archives de la ville de Montreux, je me suis limitée à consulter les procès verbaux du conseil communal pour voir si on faisait allusion à la création d'une garde civique, suite à la grève générale et à la circulaire du Conseil d'Etat. Dans la commune de Châtelard-Montreux, comme dans celle de Planche, il y a effectivement création d'une garde civique. Des recherches plus approfondies seraient nécessaires pour avoir plus de détails sur sa mise en place effective, sur son fonctionnement et ses activités. Le vœu de M. Rumpf, en mai 1920, laisse supposer que cette garde n'a pas eu une réelle activité du moins jusqu'à cette date. Je ne rapporte que les sources concernant Châtelard-Montreux, pour Planche c'est la même procédure.

Archives de la ville de Montreux (AVM)

Protas verbaux du Conseil communal du Châtelard-Montreux, 1915-1921 ; B – 12

14. Séance du 13 mars 1919 ; Préavis. Organisation d'une garde civique, p. 152-154

La municipalité présente un préavis tendant à l'organisation d'une garde civique et à la réglementation de ce nouveau corps. Afin d'en réaliser la mise en vigueur elle demande l'urgence. Celle-ci est admise par le Conseil. Le préavis est renvoyé à l'examen d'une commission chargée de rapporter dans cette séance.

(...)

M. Albert Pueuzieux rapporte au nom de la commission chargée de l'examen du préavis de la municipalité et du projet de règlement pour cette garde civique. La commission conclut en proposant au conseil communal l'adoption de l'organisation d'une garde civique avec les trois vœux suivants :

1^{er} vœu : que chaque garde civique soit mis en possession d'un brassard et d'une carte d'identité qui seront remis a domicile sitôt leur incorporation admise, pour éviter tout retard sur la place de rassemblement dans l'organisation.

2^{ème} vœu : qu'il soit procédé à l'étude d'une assurance de chaque garde en cas de maladie accident ou mort contracté dans l'accomplissement de leurs fonctions.

3^{ème} vœu : la commission estime que la rétribution de chaque garde s'impose pour permettre à chaque citoyens de remplir ses fonctions sans qu'il en résulte pour lui un trop grand préjudice financier, attendu qu'il s'agit de la garde des biens de la communauté.

L'organisation d'une garde civique est votée à l'unanimité. Les vœux 1 et 2 de la commission sont admis à une grande majorité tandis qu le 3^{ème} est écarté pour 21 voix contre 8.

15. Séance du 24 mai 1920 ; p.225

Vœu individuel :M. Edouard Rumpf dépose le vœu qui ai-après : « La Municipalité est invitée à activer l'organisation de la Garde civique dont la création a été votée le 13 mars 1919. »

Monsieur le syndic rappelle que tout ce qui concerne l'organisation de la Garde civique a été confié à un Etat major à qui la Municipalité transmettra ce vœu.

Genève

16. Union civique suisse (BN; V Schweiz, 3192)

Garde civique – carte de légitimation - Règlement

Une assemblée convoquée par le Club alpin et Théodore Aubert, eut lieu le 7 novembre 1918, elle groupait une certaine de représentants de diverses sociétés genevoises, tirages, gymnastes, associations

savantes et artistiques, étudiants, carabiniers, délégués de travailleurs. C'est là la naissance de l'Union civique genevoise et de ses gardes civiques. L'écrivain Gonzague de Reynold, alors président de la « Nouvelle Société Helvétique », prétend (Mes mémoires, Genève 1963, tome III, p. 340) avoir été l'inspirateur de la création des Unions civiques de Genève et du reste de la Suisse. Le témoignage de Aubert, en revanche, semble confirmer la « spontanéité » de cette création. (Mauro Cerutti, « Le mouvement ouvrier genevois durant la première guerre mondiale et la grève générale », in: Vuilleumier,, *La Grève générale de 1918 en Suisse*, p. 175)

Article premier.- La Garde civique est organisée dans le sein de l'Union civique suisse de Genève. Sa tâche est de prêter main-forte aux Autorités régulières (Conseil d'Etat, maires, Commandant de place, police, etc.) en vue du maintien de la légalité, de l'ordre et de la sécurité publics (calamités publiques) et de prêter assistance sur demande aux services auxiliaires économiques de l'U.C.S. (...)

Art. 2.- Les organes directement sont : le Comité, la Commission exécutive de la Garde civique, les chefs de secteurs, de sous-secteurs, de postes, de patrouilles. (...)

17. Appel de l'Union Civique Suisse de Genève et l'association patriotique argovienne, pour la création d'un faisceau fédéral des ligues, associations, unions gardes civiques et patriotiques existants en Suisse, mars 1919 (AVV, Dossier police 51.03)

Messieurs et chers Confédérés,

Sur la demande de l'Union civique suisse de Genève, l'Association patriotique argovienne a bien voulu prendre en mains, dès l'automne 1918, l'organisation préliminaire du faisceau fédéral des ligues, associations, unions gardes civiques et patriotiques existant dans notre pays. La formation de ce faisceau était proposée par le Comité Central du Club Alpin Suisse dans son appel de novembre 1918-

L'association Patriotique argovienne et l'Union Civique Suisse de Genève sont entrées en rapport par correspondance avec les groupements ci-dessus mentionnés ; déjà de nombreux et utiles renseignements ont été échangés et l'on a pu se rendre compte qu'en face des dangers de l'heure actuelle, une grande œuvre civique s'élaborait dans nos Cantons. Nous désirons maintenant consolider ces rapports cordiaux en suivant l'antique tradition des Diètes helvétiques ; nous en excluons toutefois les controverses politiques.

Nous vous prions donc instamment de députer un ou plusieurs représentants de votre groupement à l'assemblée des délégués qui aura lieu à Olten le samedi 5 avril (...).

Voici l'ordre du jour de l'assemblée des délégués :

-Constitution définitive du faisceau fédéral.

-Détermination de ses principes, des buts qu'il poursuit et de ses moyens d'action.

-Désignation du Vorort

-Discussion et votation sur le projet de Statut

-Assurance des Gardes Civiques

Au nom de l'Union Civique argovienne: Dr. Bircher, Fricken, Heiniger, Schäfer, Steiner

Au nom de l'Union Civique Suisse de Genève : Le président : A. Benoud, le vice-président : Th. Aubert, Francis Meylan, G. A. Müller

Cette démarche donnera naissance le 5 avril 1919, à la **Fédération patriotique suisse (FPS)**, avec Bircher à sa tête. La FPS, qui a son centre à Aarau, a l'ambition de devenir la branche faîtière de toutes les principales associations cantonales. Théodore Aubert est chargé de prendre contact avec la Ligue nationale et l'Union patriotique vaudoise en vue d'une collaboration.

18. Théodore Aubert, « Une forme de défense sociale, Les Unions Civiques », Paris, extrait de Mercure de France, 1921

(...) Les organisations civiques vont donc présenter deux formes principales d'activité qu'on distinguera sous les noms de Services auxiliaires économiques destinés à combattre la dislocation économique et de Gardes civiques, dont le rôle sera d'aider les pouvoirs dans la répression de la violence et le combat contre le terrorisme. (...) Les femmes sont appelées à rendre de grands services dans de multiples branches des services auxiliaires économiques, par exemple dans les P.T.T. ou pour l'organisation de cuisines et de cantines à l'usage des volontaires ou de la population ; ou encore elles remplaceront les infirmières des hôpitaux ; enfin les bureaux de l'organisation civique seront heureux de leur concours, surtout si elles connaissent la sténographie et la dactylographie ; leur expérience et leur connaissance des affaires du ménage en feront d'utiles conseillères dans toute l'activité relative au ravitaillement. (...) Les Gardes civiques se placent sous les ordres des autorités régulièrement élues. (...) Un rapprochement s'est fait, continue à se faire au sein des organisations civiques entre les hommes qui s'ignoraient ou que séparaient les opinions ou confessionnelles ; ce rapprochement a eu lieu sur la base d'un amour commun pour la patrie et ses institutions.

Le Ligueur

Organe officiel de la Ligue nationale suisse. Lausanne, 1923-25 (BN F 562)

La Ligue Nationale est fondée le 1^{er} décembre 1922, suite à la grève des typographes lausannois. La LNS se dote d'un comité directeur et d'un secrétariat permanent à Lausanne, de comités cantonaux et d'un comité fédéral. Dans le canton de Vaud, une section se forme à Yverdon, Rolle, Montreux et le Mont. Genève aura également sa section ainsi que Fribourg, dès la fin de l'année 1923. Elle s'allie en outre avec un mouvement analogue de Zurich, la Kreuzwehr.⁹ Les sections de Lausanne et de Genève vont répondre à l'appel de Théodore Aubert et adhérer à la Fédération patriotique suisse. Quelques actions importantes : en mars 1923, le Comité, d'entente avec l'Union Patriotique Vaudoise et la Fédération Vaudoise des Jeunesses campagnardes ont lancé une pétition contre le service civil. Le 6 mai une délégation se présente auprès du plénipotentiaire russe Worowsky, pour faire savoir que sa présence est indésirable. Après 1923 la Ligue commende à péricliter, mais elle participe encore en 1926 à la participation à la campagne contre la candidature de Robert Grimm à la présidence du Conseil national. Lors de sa dissolution, la majorité des membres ont adhéré à l'Association Patriotique Vaudoise.

La LNS commence à publier **Le Ligueur** dès le 13 juillet 1923, c'est un hebdomadaire, ensuite il devient bi-mensuel dès le mois de juillet 1925, sa parution est suspendue au mois de juillet 1926. Le bulletin qui sort le 1^{er} février 1927 n'est plus qu'un insignifiant feuillet paraissant trois fois l'an. Dès cette date, les derniers ligueurs reçoivent **Le Front national**, organe de la FPS en français, qui commence à paraître dès le mois d'octobre 1930.

19. P. J. B., « La Ligue Nationale », 13 juillet 1923

Nous sommes heureux de présenter ce journal à tous les citoyens, sans distinction de classe, sans distinction de partis, à tous ceux qui aiment encore leur *Patrie* et qui ne demandent qu'à contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à sa prospérité. (...)

Pourquoi nous avons fondé la Ligue Nationale

En novembre 1922, les Typos se mettent en grève à Lausanne et dans les principales villes de Suisse. Des nouvelles alarmantes nous parviennent de tous les cantons. Le public s'énerve, l'on se sent à la veille d'une grève générale. Il faut à tous prix empêcher une répétition des

douloureux événement de 1918, et le seul moyen qui s'offre à tous les citoyens patriotes pour éviter une nouvelle calamité à notre pays, est de fonder une *Ligue défensive*.

(...) Les chefs communistes, les agitateurs n'auront plus devant eux « l'armée soutien du capitalisme », leurs camarades trouveront à leurs rendez-vous d'autres « camarades-citoyens » résolus à maintenir l'ordre ; cela les fera réfléchir davantage.

Ses buts

(...) Elle est en tout premier lieu anticommuniste, le communisme n'ayant pas de frontière. (...) Elle s'élèvera par contre avec la dernière énergie contre tout fauteur de désordre, contre toute manifestation, quelle qu'elle soit, qui tendrait à diviser les citoyens. (...) Elle respectera la Constitution et soutiendra les citoyens désignés par la Nation pour faire respecter, tant que l'honneur les guidera ; mais elle ne permettra en aucun cas le renouvellement des honteux pourparlers de 1918.

20. Extrait du Statuts de la Ligue Nationale

1. La Ligue a pour but :

- a) de défendre la liberté et les droits des citoyens et des cantons ;
- b) de s'opposer à toute tentative, d'où qu'elle vienne, qui menacerait la liberté du travail ;
- c) de lutter contre les abus du fonctionnarisme ;
- d) de combattre énergiquement toute action contraire au sentiment nationale et au patriotisme ;
- e) d'étudier et de résoudre toute question d'intérêt patriotique.

21. « Les chemises noires », 13 juillet 1923

(...) Le seul fait d'avoir sauvé l'Italie du communisme doit valoir au fascisme la reconnaissance non seulement des Italiens, mais de tous les peuples civilisés. Des gens critiqueront peut-être la méthode qu'il a employée pour arriver à ses fins. Toutes les violences ne sont point condamnables, il faut avoir la franchise de le reconnaître. La violence *défensive* qui cherche à vaincre une violence *offensive* et tyrannique est bonne et quelque fois nécessaire.

22. « Socialistes et classes moyennes », 28 juillet 1923

C'est un lieu commun que de célébrer les classes moyennes. Elles sont, en effet, un inépuisable réservoir d'énergies morales, intellectuelles et économiques pour les nations qui ont la bonne fortune de les posséder.

Aussi, les fauteurs de désordre économique et social les prennent-ils violemment à partie. Au récent congrès des coopératives belges, les chefs du mouvement socialiste s'en sont pris à la classe moyenne. (...) Voilà des termes qui, plus que les discours officiels, montrent sous son vrai jour l'antagonisme entre les révolutionnaires partisans du nivelage, artisans de la misère pour tous et du collectivisme, et les classes moyennes, grandes créatrices de mieux-être et soucieuses, non de supprimer, mais de multiplier, par l'effort personnel, la propriété individuelle. La haine des coopérateurs belges s'explique donc. Félicitons ces révolutionnaires de leur clairvoyance et remercions-les de nous en faire part.

23. « Groupons-nous », 11 août 1923

La Ligue sait qu'il y a, aux bases de certaines revendications ouvrières beaucoup de bien-fondé à côté d'exagérations flagrantes ; elle sait aussi que l'injustice de quelques uns, a poussé de nombreux mécontents dans le camp des extrémistes. C'est pourquoi elle s'emploiera à faire régner cette équité qui devrait être à la base d'une vraie démocratie. Ce programme a valu à la Ligue Nationale de nombreuses adhésions d'ouvriers et de salariés dont elle défendra les intérêts avec autant d'ardeur que ne le feraient les syndicats eux-mêmes.

24. « Avis à nos lecteurs », 1 septembre 1923

« Le Ligeur » n'est pas une entreprise commerciale ; les collaborations y sont gratuites. A cause de cela, il n'a pas à ménager telle ou telle influence et il ose tout dire pour atteindre son but qui est le suivant : « Défendre l'ordre social, basé sur la prospérité individuelle, contre ses désagrégateurs quels qu'ils soient. » Ce programme ne tolère pas de neutres : quiconque n'est pas avec nous est contre nous. Que les bourgeois « inconscients » qui alimentent les imprimeries et autres coopératives communistes, soit par des insertions soit par tout autre mode de soutien, se le tiennent pour dit. (l'avis continue à paraître dans plusieurs numéros)

25. M. Bl., « Bourgeois groupez-vous ! », 8 septembre 1923

(...) En face des socialistes organisés, Bourgeois groupez-vous ! Aux troupes des premiers, conduites par des chefs poursuivant le plus souvent la seule réalisation d'ambitions personnelles, opposez les masses profondes des citoyens désintéressés qui veulent le maintien de nos institutions nationales. (...)

26. Brutus, « fin et les moyens », 22-29 septembre 1923

-Depuis tantôt quatre ans, la charrue stationne devant les bœufs ; le champ ne produit pas, et l'on s'en étonne...(...)

-La cause, c'est la cherté de notre coût de production (...)

-Pour diminuer le coût de production, il faut diminuer le coût de la main d'œuvre à parité de ce qu'elle se paie à l'étranger.

-On ne peut songer à payer 20 francs le travail d'un ouvrier qui n'en faut que 10 à l'exportation.

-Pour diminuer le coût de production, il faut diminuer le coût de la vie, et pour diminuer le coût de la vie, il faut commencer par diminuer les dépenses de l'Etat et les charges qui pèsent au contribuable.

-Pour réduire les dépenses de l'Etat, il faut simplifier la paperasserie, diminuer les salaires des fonctionnaires, ou bien en licencier une bonne partie, ce qui permettrait de conserver leur salaires à ceux restant en charge, moyennant qu'il assument la besogne de ceux qui auront été licenciés.(...)

-La crise qui sévit depuis la guerre a eu des répercussions extrêmement graves, et parfois même terribles, sur la plupart des citoyens. Chacun en a eu plus ou moins sa part, sauf les fonctionnaires pour qui le souci du lendemain est inexistant, leurs ressources étant assurées et réglées comme du papier à musique.

27. Slogans qui apparaissent souvent dans plusieurs numéros du Ligeur

«Soutenir par sa réclame les partisans de désordre, est une lâcheté »

Les gardes civiques en Suisse romande

(Dossier de sources réalisés dans le cadre du séminaire de recherche «Les classes moyennes 1920-1950. Approches politiques, socio-économiques et culturelles», UNIL 1999-2000)

- « Commerçant ! si vous soutenez pas votre réclame un journal contraire à vos opinions, vous vous désavouez vous-même »
- « Faire gagner ceux qui soutiennent les extrémistes, est une imbécillité »
- « Avant de faire un achat dans un magasin demandez-vous où ira votre argent ! »
- « Le grand commerce tue le petit ; le petit tué, pas de concurrence, donc hausse des prix »
- « Assimiler d'abord, naturaliser ensuite »
- « Naturaliser ne signifie pas assimilé »
- « Le bon marché est toujours trop cher ! »
- « Diminuer le prix des transports vous abaisseriez d'autant le prix de la vie »
- « Evitez les soldes et occasions exceptionnels ... Ils ne sont exceptionnels que pour ceux qui les font. »

28. « Bureau de placement pour les membres de la Ligue Nationale », 16 février 1924

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que nous avons organisé un bureau de placement pour les Ligueurs. (...) Les services de notre bureau de placement sont gratuits. En conséquence, les Ligueurs en quête, qui d'un employé, qui d'un emploi, sont invités à s'inscrire désormais à ce bureau auprès de M. Jasinski.

Archives du Canton de Vaud ; Bulletin des séances du Grand Conseil (ZAO 2)

29. Séance du 22 janvier 1923, Ligue nationale., (p. 896)

En janvier 1923, Charles Naine interpelle le Conseil d'Etat à propos de ces groupes de combattants et exige des renseignements sur leur légalité.

M. Naine.- (...) J'ai posé deux questions : « Le gouvernement sait-il qu'une force armée s'organise dans le Canton et plus spécifiquement à Lausanne, en dehors de l'autorité légale, et quelle est son attitude à son égard ? » (...)

Voici les faits que nous connaissons : Il s'est organisé un groupe qui distribue un bulletin avec entête : « Groupe des combattants », et au dessous : « Patrie.- Ordre ». Section de ». La ligne est laissé en blanc ; et voici ce que l'adhérent doit signer : « Le soussigné déclare adhérer à la susdite association, qui a pour but la répression du désordre, au besoin par la force ; il prend l'engagement d'obéissance à ses chefs... » puis la signature. Viennent ensuite diverses rubriques se rapportant au signataire : « Nom, prénoms, profession, adresse exacte ; avez vous une arme ? (c'est évidemment une arme pour la discussion par la parole !) (...)

M. Dufour, conseiller d'Etat :- (...) Pour empêcher ou dissoudre cette organisation, il faudrait que le Conseil d'Etat puisse se baser sur un texte légal, ou en tout état de cause que le but de cette association soit contraire à nos lois. [lecture d'extraits des statut de la LN] Je ne sais pas si M. Naine voit dans ces extraits quelque chose qui permette de dire qu'il s'est crée à Lausanne une force armée ? (...) J'ai pleinement confiance dans les personnes qui sont à la tête de cette association à Lausanne et dans le Canton ; elles sont beaucoup moins nombreuses que M. Naine le croit, et je suis persuadé que ces gens sortirons de la légalité que le jour où, en suite de grève ou de désordres provoqués par les socialistes, ils verront la nécessité de prêter leur concours à l'Etat, jusqu'au moment où l'armée interviendra.

30. Séance du 23 janvier 1923

M. Schopfer.- (...) Ils [les bourgeois] ont tellement bien réfléchi qu'ils ont constitué une garde civique, qui était le résultat d'une initiative privée, et ils ont estimé pouvoir donner à cette garde une attache officielle en la faisant approuver par le conseil communal ; mais on a trouvé le moyen de la désarmer en partie en disant « Pas d'armes à feu ! » seulement un petit bâton pour se défendre, et on aurait ainsi vu cette garde civique complètement désarmée, alors qu'elle aurait eu affaire à des malandrins en cas de troubles. C'est pourquoi les Unions civiques ont formé une Ligue nationale, et dans le sein de cette ligue on a prévu que les bonnes volontés qui se présenteraient pourraient prêter main forte à la police ; les traîtres ne sont pas dignes d'en faire partie, puisqu'il y a, vous nous l'avez dit hier !... (Une voix à l'extrême gauche : « est-ce que vous contestez nos renseignements ? ») Non ! (Même voix : « Alors ils ont des armes ? ») ... Vous n'avez qu'à être bien sages ! (...)

Il ne faut pas oublier, en effet, parlons une fois avec franchise, que nous sommes en état de guerre civile avec vous, en tout cas au point de vue des esprits, et quand vous voudrez descendre dans la rue, nous serons là pour vous y attendre !